

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC - (N° 768)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par une phrase ainsi rédigée :

« Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de revenir à la version adoptée par l'Assemblée en première lecture.

Les enveloppes sans bulletin, comme les bulletins blancs, expriment la volonté de l'électeur de refuser le choix qui lui est offert. Il faut donc assimiler ces enveloppes sans bulletin à des bulletins blancs, d'autant que les bulletins blancs ne seront pas fournis aux électeurs.